

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-359

**OBJET : PERMISSION DE VOIRIE
RUE PIEU REDON
ET DU N°28 RUE DE BELLEGARDE JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA
RUE PIEU REDON
BENEFICIAIRE : ENTREPRISE S.C.A.I.C - ALES**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-2-1, L2213-1 et L2213-6 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code de la Route notamment l'article L411-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande en date du 11 Octobre 2024 présentée par l'entreprise S.C.A.I.C, 140 Avenue des Pins d'Alep 30100 ALES;
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures permettant le déroulement de toute intervention sur la voie publique dans les meilleures dispositions ;

ARRÊTÉ

Article N°1 : l'entreprise S.C.A.I.C est autorisée à occuper le domaine public pour la pose de réseaux humides du 04 Novembre au 20 Décembre 2024 Rue Pieu Redon et du 18 Novembre 2024 au 18 Janvier 2025 inclus de l'intersection Rue Pieu Redon au 28 Rue de Bellegarde à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Le stationnement est interdit.

La circulation est alternée par des feux tricolores.

Par dérogation cela ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

Article N°2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le bénéficiaire.

Article N°3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, 21 Octobre 2024
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER


